

ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête environnementale unique
portant sur les permis de construire
d'un projet de centrale photovoltaïque**

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

VILLETTE DE VIENNE – 38200

**Demande de permis de construire
n° 038 558 22 10005 - SPMR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 AOÛT AU 20 SEPTEMBRE 2023
INCLUS**

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Stéphane MAZEREEL

Sommaire

1	RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Porteurs de projet	3
1.3	Principales références juridiques :	4
2	ARGUMENTAIRE	4
2.1	Sur les avis du public	4
2.2	Sur l'avis de Vienne Condrieu Agglomération.....	4
2.3	Cohérence du projet.....	4
3	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	5

1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête

Les demandes de permis de construire présentées par la société URBA 388 (PC n° 0385582210004) et la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (PC n° 0385582210005) sur la commune de Villette-de-Vienne ont été soumises à une enquête publique unique du lundi 21 août 2023 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 20 septembre 2023 (clôture de l'enquête à 18h30, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours. La délivrance de ces permis de construire est sollicitée dans le cadre du projet d'installation de centrales photovoltaïques au sol à Villette-de-Vienne.

La surface totale clôturée du projet sera de 14,1 hectares, et porte sur des terrains inexploités du complexe de la SPMR situés sur la commune de Villette-de-Vienne. 1,62 ha de panneaux générera une production de 1 288 MWh/an pour l'autoconsommation du site industriel de la SPMR. Parallèlement 12,46 ha de panneaux généreront approximativement une production de 14 823 Mwh/an dédiée à l'injection d'électricité par URBA 388 sur le réseau public.

Les structures fixes seront orientées plein Sud et inclinées de 15°. Les modules photovoltaïques seront installés sur environ 68 structures comptant environ 27 modules chacune, d'une puissance unitaire d'environ 545 Wc, le haut des modules étant positionné à environ 2.63 m du sol et le bas à environ 0.8 m. Chaque rangée de structures sera espacée d'environ 6 m entre chaque extrémité de panneaux. L'objectif de ces distances est de limiter l'effet de l'ombrage des panneaux sur la végétation et les espèces associées.

1.2 Porteurs de projet

La Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) a été créée en 1962. La SPMR possède et exploite un réseau de 760 km de canalisations enterrées dans le quart sud-est de la France, destinées au transport de produits pétroliers raffinés : gazole, essence, fioul domestique et carburéacteur.

Les expéditions s'effectuent au départ des raffineries et dépôts de l'étang de Berre et Feyzin vers les dépôts pétroliers de la Côte d'Azur, de la vallée du Rhône, de la région lyonnaise et des Savoie. Elles permettent ensuite l'approvisionnement par camion des stations-services, distributeurs de fioul domestique et aéroports. Le raccordement du réseau SPMR au pipeline suisse de SAPPRO permet également l'approvisionnement des dépôts de la région de Genève.

La réalisation du projet est confiée à URBA 388. **La société URBA 388** est une société de projet qui a été créée par **URBASOLAR** pour porter le projet de centrale photovoltaïque située route de Maupas, sur la commune de Villette-de-Vienne. La société URBA 388 est détenue à 100% par URBASOLAR.

Le groupe URBASOLAR est un acteur incontournable du solaire photovoltaïque et, à ce titre, a pour ambition de contribuer significativement au développement à grande échelle de cette énergie de façon qu'elle assure une part prépondérante des besoins énergétiques de l'humanité.

URBASOLAR est filiale du groupe AXPO.

1.3 Principales références juridiques :

- Code de l'environnement ;
- Code de l'urbanisme ;
- Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

2 ARGUMENTAIRE

2.1 Sur les avis du public

Deux personnes se sont exprimées lors de l'enquête publique dont une pour exprimer un avis favorable au projet.

La seconde a émis lors de notre entretien des réserves sur l'impact visuel et sur le prélèvement sur les terres agricoles.

Sur l'indéniable impact visuel, celui-ci est mutualisé dans le paysage avec le lourd impact des cuves de stockage de produits pétroliers de la SPMR et de Total Energies. Ces dispositions me semblent préférables à une multiplication des atteintes au paysage. Par ailleurs, la préservation d'une haie et la plantation d'une haie complémentaire au nord du site atténuera l'impact visuel depuis la commune de Villette-de-Vienne.

Le prélèvement sur les terres agricoles est quant à lui très réduit et porte sur un usage d'entretien (pâturage et fauchage).

2.2 Sur l'avis de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération a tenu à exprimer son avis favorable au projet en rappelant que ce dernier avait fait l'objet d'une concertation avec les collectivités locales préalablement à l'enquête publique. Le projet entre dans la stratégie adoptée récemment par la collectivité dans son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il émet toutefois quelques observations dont la nécessité d'un suivi écologique tant en phase de construction que d'exploitation.

2.3 Cohérence du projet

Le projet s'intègre dans les politiques publiques, tant européennes, nationales que locales, visant à promouvoir la production d'énergie, et notamment d'électricité, renouvelable et décarbonée.

Son intégration dans un site Seveso seuil haut déjà fortement marqué par la présence de cuves de stockage de produits pétroliers en atténue l'impact sur le paysage. Les impacts sur la gestion des eaux pluviales sont maîtrisés et très réduits sur l'agriculture.

L'utilisation de ce terrain, inscrit en zone grise d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, à des fins de production d'électricité photovoltaïque représente donc un usage cohérent.

Il apparaît toutefois à l'issue de la phase de consultation du public que diverses inquiétudes sont exprimées sur l'environnement.

Si la production d'énergie renouvelable et décarbonée est fortement souhaitable, elle ne peut se faire au détriment des autres sujets environnementaux – préservation de la biodiversité et des capacités agricoles.

C'est pourquoi, dans mon procès-verbal de synthèse en date du 26 septembre 2023, j'ai demandé aux porteurs de projet de s'engager sur un suivi environnemental pendant toute la vie du projet.

Ceux-ci ont confirmé cet engagement par un courrier en date du 26 septembre 2023, s'engageant à ce que l'impact sur la biodiversité soit évalué tout au long de la vie du projet – construction et exploitation – par un bureau d'études environnementales.

A noter que le projet avait évolué avant sa mise à enquête publique et évite une zone humide qui sera préservée.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après analyse du projet tel que décrit dans le dossier d'enquête ;

Après avoir visité le site du projet et ses alentours en détail ;

Après avoir entendu les représentants des porteurs du projet ;

Après avoir entendu le maire de Villette-de-Vienne ;

Après avoir pris connaissance des avis des Personnes Publiques Associées ;

Après avoir reçu les avis du public pendant la période d'enquête ;

Après avoir tenu permanence en mairie de Villette-de-Vienne ;

Après avoir rédigé mon procès-verbal de synthèse et l'avoir remis aux porteurs de projet

Après avoir reçu les observations des porteurs de projet sur mon procès-verbal ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) va dans le sens de l'intérêt général et s'inscrit dans les politiques publiques définies à différentes échelles.

Je soussigné Stéphane MAZEREEL, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 juillet 2023, émet un

AVIS FAVORABLE

ASSORTI DE LA RESERVE SUIVANTE

Réserve unique : Conformément à ses engagements, le porteur de projet missionnera un bureau d'études écologiques, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation, pour vérifier les impacts du projet sur l'environnement et en assurer la maîtrise.

au projet de centrale photovoltaïque au sol de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) sur la commune de Villette-de-Vienne, faisant l'objet de la demande de permis de construire n° 038 558 22 10005 déposée le 15 mars 2022, et soumis à enquête publique du 21 août au 20 septembre 2023.

J'assortis par ailleurs cet avis de la **RECOMMANDATION** suivante :

- Les différents rapports du bureau d'études écologiques, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, seront transmis pour information au fur et à mesure de leur élaboration à monsieur le maire de Villette-de-Vienne qui pourra en informer la population.

Fait à Roche, Isère, le 6 octobre 2023

Le commissaire enquêteur

Stéphane MAZEREEL

